

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Publication électronique : le 5 Août 2025

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
PORTANT  
Restriction de la Circulation  
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D947  
sur le territoire de la commune de RICHEBOURG  
hors agglomération**

**MANIFESTATION  
Cérémonie  
du 08 août 2025 au 10 août 2025**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 10/12/2024, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

**Vu** la demande en date du 04/08/2025, par laquelle Commune de RICHEBOURG, fait connaître le déroulement de la manifestation de Cérémonie, à compter du 08 août 2025 - 17h00,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D947, hors agglomération, il convient de prendre des mesures pour réglementer la priorité de passage au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de RICHEBOURG,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D947 du PR 15+395 au PR 15+580 côté

gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de RICHEBOURG, du 8 août 2027 - 17h jusqu'au 10 août - 8h, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :**

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, les usagers auront **interdiction de stationner**, objet du présent arrêté, et devront se conformer aux instructions des forces de l'ordre **ou des signaleurs présents sur place**.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**ARTICLE 3 :** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Le 5 août 2025



Arrêté n° AT25724  
Maison du Département Aménagement  
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE  
Téléphone : 03.21.56.41.41

Signé électroniquement par  
Gerard FREVILLE  
ORDONNATEUR

l'Artois